



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2012

Soixante-septième session
Point 95, h, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/67/410)]

67/69. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998, 54/55 B du 1^{er} décembre 1999, 55/34 D du 20 novembre 2000, 56/25 D du 29 novembre 2001, 57/91 du 22 novembre 2002, 58/61 du 8 décembre 2003, 59/101 du 3 décembre 2004, 60/86 du 8 décembre 2005, 61/93 du 6 décembre 2006, 62/216 du 22 décembre 2007, 63/80 du 2 décembre 2008, 64/62 du 2 décembre 2009 et 66/58 du 2 décembre 2011,

Réaffirmant le rôle du Centre pour ce qui est de promouvoir le désarmement, la paix et la sécurité au niveau régional,

Se félicitant du renforcement continu de la coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier ses institutions œuvrant dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, ainsi qu'entre le Centre et les organismes et programmes compétents de l'Organisation des Nations Unies opérant en Afrique, et tenant compte du communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa deux centième réunion, tenue à Addis-Abeba le 21 août 2009,



Rappelant la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine lors de sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006¹, par laquelle il a invité les États membres à faire des contributions volontaires au Centre en vue de l'aider à poursuivre ses activités,

Rappelant également l'appel lancé par le Secrétaire général pour que les États Membres continuent d'apporter au Centre un appui financier et en nature², afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance présentées par les États d'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Se félicite* que les activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique s'étendent à l'ensemble du continent, eu égard à l'évolution des besoins des États Membres africains dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité;
3. *Se félicite également* que le Centre ait fourni à la Commission de l'Union africaine et aux organisations sous-régionales des services de renforcement des capacités, des programmes d'assistance technique et des services consultatifs sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris la gestion et la destruction des stocks d'armes, sur les négociations relatives à un traité sur le commerce des armes et sur les armes de destruction massive, comme il est précisé dans le rapport du Secrétaire général;
4. *Se félicite en outre* de la contribution du Centre au désarmement, à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier de l'aide qu'il a apportée, d'une part, à la Commission de l'Union africaine dans l'élaboration de la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre et dans la recherche toujours en cours d'une position africaine commune sur le projet de traité sur le commerce des armes, et, d'autre part, à la Commission africaine de l'énergie atomique dans la mise en œuvre du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)⁴;
5. *Note avec satisfaction* les résultats concrets obtenus par le Centre et l'utilité de l'aide qu'il a fournie aux États d'Afrique centrale pour élaborer la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)⁵, aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest concernant la formulation de leurs positions communes respectives en vue d'un traité sur le commerce des armes, aux États d'Afrique de l'Ouest sur leurs projets de réforme du secteur de la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre;
6. *Sait gré* au Centre de l'appui et l'assistance qu'il a fournis aux États d'Afrique pour préparer la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le

¹ A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.263 (VIII).

² A/66/159, par. 58.

³ A/67/117.

⁴ Voir A/50/426, annexe.

⁵ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

commerce des armes, notamment en organisant des séminaires et des conférences à l'échelon sous-régional et régional ;

7. *Exhorte* tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires afin de permettre au Centre de mener ses programmes et ses activités et de répondre aux besoins des États d'Afrique ;

8. *Exhorte* les États membres de l'Union africaine, en particulier, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006¹ ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats ;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

*48^e séance plénière
3 décembre 2012*